

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

015-211502547-DE_037_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Délibération N° DE_037_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés : Nicolas LACHAZE représenté par Stéphanie CUEILLE

Absents et Excusés : Robert DELPRAT, Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prise de fonction au conseil communautaire en tant que suppléant de Mr Sébastien RAYNAUD de

Madame le maire, Catherine MAISONNEUVE, explique au Conseil municipale que Mme Marie-Pierre BABUT, 1^{ère} adjointe de la commune de Veyrières, désire ne plus assurer la suppléance des réunions communautaires. Elle a adressé une lettre afin d'informer la communauté de communes Sumène-Artense et la Préfecture du Cantal. Marie-Pierre BABUT propose de diviser de moitié ses indemnités de fonction, soit 610.41€ brut par trimestre au profit de son remplaçant.

Mr Sébastien RAYNAUD second adjoint se propose de succéder à Marie-Pierre BABUT, comme suppléant de madame le maire, aux réunions communautaires. Madame le maire propose qu'il bénéficie de l'indemnité de 610.41€ brut par trimestre proposée par Me Marie-Pierre BABUT.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- Accepte la nomination de Mr Sébastien RAYNAUD second adjoint, à remplacer Me Marie-Pierre BABUT aux réunions communautaires comme suppléant de madame le maire.

DE_037_2024

- Accepte que Mr Sébastien RAYNAUD perçoive 610.41 € brut par trimestre d'indemnités.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

